

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°82/2018

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Excusés :	8
Pouvoirs :	7
Votants :	22

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Christian FARALDI, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'adapter régulièrement le tableau des effectifs en fonction des besoins de la Commune, mais également en fonction des possibilités d'avancement de grade à l'ancienneté.

Les possibilités d'avancement de grade font apparaître la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Une fois ces postes créés, le Maire a la possibilité de procéder aux avancements de grade par voie d'arrêté.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de responsable Finances / Comptabilité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2018

Reçu en préfecture le 28/02/2018

Affiché le

ID : 006-210600383-20180222-2018_02_9-DE

Actuellement, ces fonctions sont occupées par un adjoint administratif principal en retraite dans le courant de l'année 2018. Un tuilage sera nécessaire avec le nouveau agent recruté.

Une fois le poste de rédacteur pourvu et l'agent parti à la retraite, il conviendra de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe actuellement occupé.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE DE CREER deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste de rédacteur territorial à temps complet,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits pour pourvoir ces postes sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

28 FEB. 2018